

DÉLIBÉRATION n° CA-31-10-2024-21 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 31 octobre 2024

Indemnité exceptionnelle
aux les infirmières titulaires et contractuelles

Le Conseil d'administration

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;
- Vu les statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement intérieur de l'université de Poitiers ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité social d'administration en date du 18 octobre 2024 portant avis favorable à l'unanimité à l'indemnité exceptionnelle pour les infirmières titulaires et contractuelles ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Le versement d'une indemnité exceptionnelle aux infirmières titulaires et contractuelles, pour la période du 01/01/2024 au 30/04/2024, est approuvé, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération et son annexe sont adoptées à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 31 octobre 2024
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

**Relevé de conclusions du Comité Social d'Administration
du vendredi 18 octobre 2024**

1. Validation du compte rendu du CSA du 12 avril 2024 (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité. (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

2. Validation du compte rendu du CSA du 7 juin 2024 (pour avis) ;

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité. (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

3. Validation du compte rendu du CSA du 1er juillet 2024 (pour avis) ;

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité. (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

4. Règlement intérieur de l'IFR BioSanté (pour avis) ;

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 6 (Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 3 (FSU, Sud Éducation et Recherche 86)

5. Indemnité exceptionnelle pour les infirmières titulaires et contractuelles (pour avis) ;

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9 - Unanimité. (FSU, Sgen-CFDT, UNSA Éducation, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Contre : 0

Abstention : 0

6. Politique indemnitaire des enseignants chercheurs RIPEC C3 (pour avis) ;

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 4 (UNSA Éducation, Sgen-CFDT)

Contre : 5 (FSU, CGT-Ferc-Sup, Sud Éducation et Recherche 86, FOESR)

Abstention : 0

L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.

Indemnité exceptionnelle infirmiers & infirmières titulaires et contractuel.les

CSA du 18 octobre



“Des savoirs & des talents”

Le contexte

Revalorisation des infirmiers et infirmières de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur au titre de 2024

- Mesure pérenne de revalorisation indiciaire à compter du 1^{er} mai 2024 des infirmiers et infirmières scolaires de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (+49 points d'indice majoré/échelon) => **mesure effective à l'UP**

Décret modifiant la grille indiciaire de ces personnels a été publié au Journal officiel du 31 mars 2024 => Décret n° 2024-291 du 30 mars 2024 fixant l'échelonnement indiciaire du corps des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et du corps des infirmières et des infirmiers du ministère chargé de l'éducation nationale

- Indemnité exceptionnelle (non pérenne) aux personnels infirmiers pour tenir compte de l'entrée en vigueur en cours d'année de la mesure de revalorisation indiciaire => **mesure non opposable** aux établissements d'enseignement supérieur (mesure non compensée)



La proposition

- Verser cette indemnité exceptionnelle aux 8 infirmières (7 titulaires et 1 contractuelle) de l'université de Poitiers
- L'indemnité sera **proratisée au temps de présence** et à la quotité de traitement de l'agent du 1er janvier au 30 avril 2024.

Pour un agent à temps plein ayant exercé sur l'intégralité de la période du 1er janvier au 30 avril, le montant à verser s'élève à 800 € nets (soit 200 € nets pour chacun des quatre mois concernés).



Paie de novembre 2024

